

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 mars 2018 à Mornant

PRESENTS :

Thierry Badel, Loïc Biot, Fabien Breuzin, Isabelle Brouillet, Sylvie Broyer, Jean-Yves Caradec, Catherine Cerro, Marie-Noëlle Charles, Bernard Chatain, Marc Coste, Pascale Daniel, Christian Fromont, Pascal Furnion, Yves Gougne, Gérard Grange, Nathalie Granjon-Pialat, Charles Jullian, Véronique Lacoste, Catherine Lamena, Françoise Million, André Montet, Pascal Outrebon, Isabelle Petit, Renaud Pfeffer, Paulette Poilane, Grégory Rousset, André Rullière, Anny Thizy, Françoise Tribollet, Frank Valette, Gabriel Villard, Jean-Marc Vuille.

ABSENTS / EXCUSES :

Marie-Odile Berthollet, Pascale Chapot, Christèle Crozier, Cyrille Decourt, Dominique Peillon, Pierre Verguin.

PROCURATIONS :

Pascale Chapot donne procuration à Frank Valette
Christèle Crozier donne procuration à Christian Fromont
Cyrille Decourt donne procuration à Thierry Badel
Dominique Peillon donne procuration à Gabriel Villard
Pierre Verguin donne procuration à Jean-Yves Caradec

SECRETAIRE DE SÉANCE : Marc Coste

I - DECISIONS

Orientation n°2 : Engager des projets qui illustrent l'exemplarité du territoire

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Christian Fromont, Vice-Président délégué au Développement Economique, au Tourisme et aux Déplacements

Approbation de la création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) des Monts du Lyonnais (délibération n° 010/18)

Fabien Breuzin regrette qu'à ce jour, aucun élément financier n'ait été transmis malgré les demandes effectuées lors des deux précédentes séances.

Christian Fromont informe que les éléments financiers présentés à la Commission d'Instruction sont en cours de consolidation notamment en raison des difficultés rencontrées pour obtenir les budgets des autres offices de tourisme mais précise que la COPAMO restera sur le budget existant.

Des interrogations sont formulées sur l'impact du recrutement d'un directeur et sur la visibilité budgétaire à partir de 2019.

Isabelle Brouillet confirme les craintes de la Commission d'instruction sur le budget et notamment celles liées au recrutement du directeur mais précise qu'il est possible de valider les statuts même si la partie budgétaire reste à affiner.

Françoise Tribollet propose de modifier la délibération en indiquant que la COPAMO s'engage à budget constant jusqu'en 2020. Cette proposition est retenue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi dite « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu l'article L134- 5 du Code du tourisme reconnaissant et incitant la création des OTI, et notamment l'ordonnance de simplification du tourisme de mars 2015, qui permet aux EPCI par des délibérations concordantes de créer un unique OTI et de déléguer ainsi la promotion touristique d'une destination couvrant plusieurs territoires administratifs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique,

Vu la délibération n° 002/18 du Conseil Communautaire, en date du 30 janvier 2018 portant approbation de la création d'une plateforme de marque, plan d'actions et du principe de création d'un OTI des Monts du Lyonnais,

Considérant que cet OTI, sera de forme associative loi 1901, constitué dans un 1er temps sur les 3 territoires des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais et de la Vallée du Garon ; les territoires des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Arbresle choisissant de signer une convention durant les deux premières années avec l'OTI pour mener à bien les actions à mener en commun,

Considérant que l'OTI assurera l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire de l'ensemble des EPCI concernés en coordination avec les partenaires départementaux et régionaux du tourisme,

Considérant le projet de statuts en annexe (ANNEXE 1),

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Développement Economique et Tourisme » du 5 mars 2018,

A l'unanimité :

APPROUVE la création d'un OTI pour la réalisation du plan d'actions, étant précisé que la COPAMO mettra à disposition des moyens dans la limite de l'existant jusqu'en 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et participer à toute procédure nécessaire à sa mise en œuvre.

Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) des Monts du Lyonnais - Désignation des représentants au sein de l'Assemblée Générale (délibération n° 011/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi dite « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu l'article L134- 5 du Code du tourisme reconnaissant et incitant la création des OTI, et notamment l'ordonnance de simplification du tourisme de mars 2015, qui permet aux EPCI par des délibérations concordantes de créer un unique OTI et de déléguer ainsi la promotion touristique d'une destination couvrant plusieurs territoires administratifs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique,

Vu la délibération n° 002/18 du Conseil Communautaire, en date du 30 janvier 2018 portant approbation de la création d'une plateforme de marque, plan d'actions et du principe de création d'un OTI des Monts du Lyonnais,

Vu la délibération n° 010/18 du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2018 portant approbation des statuts de l'OTI des Monts du Lyonnais,

Considérant que les statuts prévoient la désignation de :

- 1^{er} collège :
 - 2 membres de droit, dont le vice-président en charge du tourisme, qui siègeront à l'Assemblée Générale (AG) et au Conseil d'Administration (CA),
 - 2 suppléants aux membres de droit qui pourront les remplacer lors des AG et des CA avec voix délibératives,
- 2^{ème} collège : 1 membre désigné appartenant au monde du tourisme qui siègera à l'AG et pourra être élu au CA.

A l'unanimité :

DESIGNE comme membres de droit :

- Monsieur Thierry Badel
- Monsieur Christian Fromont

DESIGNE comme membres de droit suppléants :

- Madame Isabelle Brouillet
- Madame Anny Thizy

DIT que pour le 2^{ème} collège, le membre désigné appartenant au monde du tourisme fera l'objet d'une désignation ultérieure.

Orientation n°3 : Assurer la pérennité de nos marqueurs identitaires

⇒ **EMPLOI FORMATION SOLIDARITE**

Rapporteurs : Monsieur Gabriel Villard, Vice-Président délégué à l'Emploi, à la Formation et à la Solidarité

Approbation de l'avenant à la convention cadre COPAMO/AMAD (délibération n° 012/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de relations sociales,

Vu la convention cadre signée le 1^{er} janvier 2014 entre la COPAMO et l'AMAD, arrivant à échéance au 31 décembre 2016, et notamment son article 7,

Vu les précédentes conventions et avenants signés avec l'AMAD depuis 2005, témoignant d'un partenariat construit et pérenne entre les deux parties,

Considérant l'objectif stratégique inscrit dans le projet de territoire « « Apporter des réponses adaptées pour les personnes en perte d'autonomie »,

Considérant que l'AMAD, est un partenaire associatif historique et privilégié de la COPAMO dans le cadre de la politique du vieillissement,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Emploi Formation Solidarité » en date du 1^{er} février 2018 pour que, face à cette problématique globale, un groupe de travail soit organisé pour envisager l'avenir de la politique de soutien au vieillissement et de l'aide à domicile,

Considérant que le projet d'avenant ci-annexé (ANNEXE 2), prolongeant la convention cadre en l'état d'une durée de un an, permettra de mener à terme cette réflexion avant de reposer les bases du partenariat,

A l'unanimité :

APPROUVE la reconduction expresse de la convention cadre par signature de l'avenant pour une durée de un an,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant susmentionné, ainsi que les pièces relatives à la validation, la diffusion et la bonne exécution de ce dossier.

Convention d'objectif - Mise en place de la Journée Proximité Emploi Formation par l'association Sud-Ouest Emploi (délibération n° 013/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment ses compétences en matière de création et gestion de Maisons de services au public et d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Emploi – Formation – Solidarité » réunie le mercredi 1^{er} février 2018,

Vu la fusion du service Economie Emploi Formation avec la MSAP en 2017 et la délégation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et de la mise en relation entre offre et demande à l'association Sud-Ouest Emploi,

Il est proposé de confier la mise en place de la Journée Proximité Emploi Formation (JPEF) à l'association Sud-Ouest Emploi pour l'année 2018. Pour ce faire la COPAMO participera financièrement à hauteur de 3 000 €.

A l'unanimité :

APPROUVE la convention d'objectif « mise en place de la Journée Proximité Emploi Formation » par l'association Sud-Ouest Emploi ci-annexée (ANNEXE 3),

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Sud-Ouest Emploi,

⇒ ENFANCE JEUNESSE

Rapporteurs : Madame Françoise Tribollet, Vice-Présidente en charge des Services à la Personne

Modification du dispositif Pass'Ados (délibération n° 014/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération n° 050/99 du Conseil Communautaire du 18 mai 1999 pérennisant le Pass Jeunes,

Vu la délibération n° 046/01 du Conseil Communautaire du 15 mai 2001 portant le tarif du Pass Jeunes à 20 €,

Vu la délibération n°074/04 du Conseil Communautaire du 29 juin 2004 modifiant le Pass Jeunes,

Vu la délibération n°080/15 du Conseil Communautaire du 27 octobre 2015 mettant à jour le dispositif Pass Jeunes rebaptisé Pass'Ados,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Enfance-Jeunesse » réunie le 17 janvier 2018, il est proposé d'annuler la restriction des jours d'utilisation du Pass'Ados sur les équipements communautaires,

A l'unanimité :

APPROUVE l'annulation de restriction des jours d'utilisation du Pass'Ados.

Orientation n°5 : Réussir la mutation de l'organisation technique
--

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Thierry Badel, Président

Modification du temps de travail d'un poste - Secteur des Services à la Population - Service Développement Social - Mise à jour du tableau des effectifs (délibération n° 015/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Considérant l'orientation n° 5 du plan de mandat qui décline les attendus politiques pour réussir la mutation de l'organisation technique afin de répondre aux objectifs fixés et permettre une adéquation des besoins et des ressources humaines,

Considérant l'information donnée à la Commission d'Instruction « Personnel – Mutualisation » en date du 5 février 2018,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres représentant la Collectivité et le personnel du Comité Technique en séance du 6 mars 2018,

Considérant l'avis favorable de l'agent concerné,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018,

Considérant que pour tenir compte des évolutions de la mission de soutien intercommunale aux associations (SIA), cette dernière ayant repris à son compte (sauf pour une association) la réalisation de la paie via le dispositif chèque emploi associatif, le poste de chargé de l'Animation SIA avait déjà fait l'objet de deux diminutions de temps de travail en 2017, année de transition,

Considérant que les besoins se concentrent désormais uniquement sur le soutien aux associations, et qu'il convient donc de proposer que les missions du poste soient réajustées occasionnant une baisse de 8 h hebdomadaire,

A l'unanimité :

APPROUVE la diminution du temps de travail du poste chargé de l'animation du Soutien Intercommunal aux Associations (SIA) de 17h30 à 9h30,

APPROUVE la modification au tableau des effectifs ci-annexé (ANNEXE 4), pour tenir compte de cette diminution, telle que reprise dans le tableau ci-après :

Poste	Filière Administrative	
	Suppression	Création
Animation Soutien Intercommunal aux Associations	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 17h30	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 9h30

Pascal Daniel regrette qu'il n'y ait pas eu un toilettage du tableau des effectifs ce qui aurait permis d'avoir une vision plus claire avant le vote du budget.

Thierry Badel précise que le toilettage sera effectué sur la fin de l'année car aucune création de poste n'est prévue pour le moment.

Fabien Breuzin s'interroge sur la disponibilité de cet agent envers les communes et les associations suite à la diminution de son temps de travail.

Gabriel Villard confirme que la priorité de cet agent reste les associations, qu'une permanence est toujours en place de 14h à 16h le mardi et qu'il est également possible de prendre rendez-vous.

Départ de Gabriel Villard qui donne procuration à Pascal Furnion, de Françoise Tribollet qui donne procuration à Yves Gougne, d'André Montet, de Marie-Noëlle Charles et de Paulette Poilane.

Affaires courantes :

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge de la Communication et des relations extérieures

Débat d'Orientation Budgétaire 2018 (délibération n° 016/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 13-II de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 n°2018/32 du 22 janvier 2018 prévoyant de nouvelles dispositions concernant le débat d'orientations budgétaires,

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu pour 2018 et en avoir débattu,

A l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice 2018 sur la base des éléments, présentés par Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances et le Bureau Communautaire, et détaillés dans le diaporama présenté en séance (ANNEXE 5),

APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Octroi d'une garantie au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (délibération n° 017/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération n° 054/14 en date du 13 mai 2014 ayant donné délégation au Président pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des inscriptions budgétaires,

Vu la délibération n° 102/14 en date du 23 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 décembre 2014 par la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, afin de pouvoir bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

A l'unanimité :

DECIDE que la Garantie de la Communauté de Communes du Pays Mornantais est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes du Pays Mornantais est autorisée à souscrire pendant l'année 2018,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de Communes du Pays Mornantais pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes du Pays Mornantais s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- le nombre de Garanties octroyées par le Président, au titre de l'année 2018, sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2018, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

AUTORISE Monsieur le Président, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes du Pays Mornantais, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Thierry Badel, Président

Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de concours – Validation des modalités de dépôt des listes (délibération n° 018/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, actant notamment du retrait de la commune de Sainte Catherine au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que cette recomposition impacte la composition de la Commission d'Appel d'Offres en ce qui concerne notamment un membre titulaire,

Considérant que la composition de la Commission d'Appel d'Offres ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT,

Considérant la nécessité de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'Offres en procédant à une nouvelle élection,

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président et de 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de 5 suppléants élus dans les mêmes conditions (article L.1411-5 II du CGCT),

A l'unanimité :

FIXE les conditions de dépôt des listes pour la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

La liste doit comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des 5 sièges de titulaires et des 5 sièges de suppléants à pourvoir et doit être déposée avant le 20 mars 2018.

II - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

Bureau du 13 février 2017

Agriculture (rapporteur : Gérard Grange)

* Attribution d'une aide financière à l'association Graine d'emplois pour l'organisation d'une semaine de l'emploi salarié agricole – Dispositif PENAP/PSADER

* Attribution d'une aide financière à la Chambre d'Agriculture du Rhône pour la mise en place d'un outil d'aide à la décision pour la lutte contre les maladies et les ravageurs des fruits à pépins – Dispositif PENAP/PSADER

Protection de l'environnement (rapporteur : Gérard Grange)

* Attribution d'une aide financière au Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes (CENRA) pour l'organisation du concours des pratiques agro écologiques « prairies et parcours » – Dispositif PENAP/PSADER

Habitat (rapporteur : Gérard Grange)

* Attribution d'une aide financière pour la création de logements sociaux sur la Commune de Chaussan

Développement Durable (rapporteur : Thierry Badel)

* Attribution du fonds de concours « Maîtrise des consommations d'énergie et développement de l'énergie solaire » - Commune de Riverie

* Attribution du fonds de concours « Maîtrise des consommations d'énergie et développement de l'énergie solaire » - Commune de Chabanière (Saint Didier sous Riverie)

* Attribution du fonds de concours « Maîtrise des consommations d'énergie et développement de l'énergie solaire » - Commune de Beauvallon (Saint Andéol le Château)

Culture Réseaux Culturels (rapporteur : Yves Gougne)

* Missions de diffusion et d'implication territoriale du Service Culturel - Rencontres d'auteur 2018 en lien avec la convention de partenariat culturel 2017 signée avec le Département du Rhône

Emploi Formation Solidarité (rapporteur : Gabriel Villard)

* Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire : mise en place d'une permanence de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Rhône (ATMP 69) au sein de la MSAP

Ressources Humaines (rapporteur : Thierry Badel)

* Approbation de l'avenant à la convention relative à l'intervention sur dossiers CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

B) PAR LE PRESIDENT

Décision n° 015/18 portant attribution du marché 2017-016 : Déclaration de projet pour l'extension de la ZAC des Platières pour un montant maximum fixé à 24 000 € HT,

Décision n° 016/18 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Lucien Besson (dossier PIG 010-18 / Chaussan)

Décision n° 017/18 portant attribution d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame Amandine Gandolière et Monsieur Thibault Di Gioia (dossier PIG n° 022-17 / Soucieu-en-Jarrest)

Décision n° 018/18 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition d'une partie des locaux du Centre Culturel à la Commune de Mornant

Décision n° 019/18 portant contraction d'un prêt relais d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

III - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

IV - QUESTIONS DIVERSES

NEANT

A l'issue de la séance, Thierry Badel, Président, et Sophie Cruz, Conseillère Régionale, procèdent à la signature du Contrat Ambition Région après qu'Yves Gougne ait présenté du projet de maison de santé publique à Beauvallon, inscrit au programme de ce contrat.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

A Mornant le 13 mars 2018

Le Président

Thierry Badel

Visa du secrétaire de séance

Marc Coste

PROJET STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DES MONTS DU LYONNAIS

Préambule

- Conscientes de l'enjeu que revêt la maîtrise du développement et de l'aménagement volontaire et raisonné de la Destination des Monts du Lyonnais,
- Mesurant les défis qui se posent à la Destination en matière de développement touristique dans un secteur où la concurrence est désormais installée et croissante,
- Partageant les objectifs d'un développement touristique qualitatif maîtrisé, irriguant le territoire de la Destination, décliné aux quatre saisons, renvoyant une image positive pour les habitants et les visiteurs,
- Convaincues de la pertinence de l'unité touristique de la Destination composée des Territoires des Communautés de Communes (EPCI) suivantes, voisines de la Métropole de Lyon et d'entités touristiques majeures circonvoisines :
 - o des Monts du Lyonnais CCMDL
 - o de la Vallée du Garon CCVG
 - o du Pays Mornantais COPAMO
 - o des Vallons du Lyonnais CCVL
 - o du Pays de L'Arbresle CCPA
- S'appuyant sur le travail collectif engagé depuis 2001 et conforté par une étude engagée en 2015 avec les différents partenaires publics et privés de la destination Monts du Lyonnais,

Les cinq Communautés de Communes susvisées, et les offices du Tourisme de la destination Monts du Lyonnais se dotent d'une stratégie commune partagée, tant en matière de développement que de marketing touristique, ainsi que d'une feuille de route et d'une plateforme de marque collectivement validées-

Cette stratégie s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) qui a transféré au 01/01/2017 aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » (articles 64 et 66 de la loi NOTRe)

- En outre, l'ordonnance de simplification du tourisme de mars 2015, donne aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de créer par délibérations concordantes, un unique OTI afin de lui déléguer la promotion d'une destination couvrant plusieurs territoires administratifs (article L134- 5 du Code du tourisme).
- Les 3 EPCI (CCMDL, CCVG et COPAMO) et les offices du Tourisme associatifs de la destination Monts du Lyonnais décident de créer un Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) dénommé « Office du Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais », sous la forme associative loi 1901. Ces
- Les OT de ces 3 EPCI, existant à la date de la création de l'OTI, partie prenante de cette démarche de création, fusionneront au cours de l'année 2018.

- **Les 3 EPCI (CCMDL, CCVG et COPAMO) sont, membres de droit de l'OTI.**
- L'OTI pourra conventionner chaque année, avec tout partenaire intéressé à la démarche et notamment la CCPA (Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle) et la CCVL (Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais), pour mettre en œuvre un programme d'actions commun concernant la Destination

Les Statuts de l'OTI sont les suivants :

- **TITRE 1 : OBJET**

Article 1 : Dénomination

Sous le titre « Office de Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais », il est constitué une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, affiliée à « Offices de Tourisme de France ».

Cette association regroupe les Offices de Tourisme de chacun des territoires des 3 EPCI (CCMDL, CCVG ET COPAMO) en exercice à la date de sa création.

Article 2 : Objet

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire en coordination avec les partenaires départementaux et régionaux du tourisme.

Il est établi une Convention pluri annuelle d'Objectifs, déclinée annuellement en Contrats d'Actions et de Moyens, avec les trois EPCI « membres de droit » de l'OTI. Chaque EPCI membre est signataire de la Convention pluriannuelle d'Objectifs et des Contrats Annuels d'Actions et de Moyens le concernant.

A l'échelle de son territoire, l'OTI est chargé d'animer le développement touristique, ainsi que de piloter et mettre en œuvre la stratégie marketing.

L'OTI peut en outre assurer d'autres missions dans le cadre de la démarche marketing, telles par exemple l'animation d'évènements majeurs concernant le territoire, la gestion d'équipement d'intérêt intercommunautaire, la gestion d'une billetterie, etc. Ces éventuelles missions sont précisées dans les Contrats Annuels d'Actions et de Moyens signés avec chaque EPCI membre, de même que la prise en charges des dépenses afférentes.

A l'échelle de la Destination Monts du Lyonnais, l'OTI assure, dans le but d'accroître l'activité touristique, d'une part la coordination de la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique décliné sur les cinq territoires qui composent la Destination, d'autre part la mise en œuvre d'un plan d'actions marketing pour la Destination comprenant les missions liées à la communication, à l'information, ainsi qu'à la promotion voire la commercialisation touristique. Ces missions sont précisées dans les Contrats Annuels d'Actions et de Moyens signés avec chaque EPCI membres, et dans les conventions annuelles signées avec les EPCI du Pays de l'Arbresle et des Vallons du Lyonnais.

L'OTI demeure l'interlocuteur privilégié des instances territoriales élues, en charge du développement touristique et de l'aménagement de la Destination, et responsables de la définition de la stratégie marketing. Ainsi,

- En matière de développement touristique

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Touristique de la Destination à l'élaboration de laquelle il a participé, l'OTI a pour mission de veiller à coordonner, animer et faciliter la mise en œuvre des actions inscrites au Schéma de Développement, déclinaison opérationnelle de la stratégie sus citée.

Pour ce faire, il travaille en étroite collaboration avec les structures techniques concernées de chaque EPCI.

- En matière de marketing touristique

L'OTI est chargé de la mise en œuvre du plan d'actions marketing, traduction annuelle opérationnelle de la stratégie marketing élaborée à l'échelle de la Destination Monts du Lyonnais et à l'élaboration de laquelle il participe.

Dans ce cadre, les missions de l'OTI sont :

- Le pilotage, l'animation et la gestion des Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) de son territoire ;
- L'organisation de la montée en compétence de son personnel, de celui des organismes de son territoire, ainsi qu'éventuellement du personnel des OT des Communautés de communes du Pays de l'Arbresle et des Vallons du Lyonnais suivants les termes des conventions annuelles établies avec les EPCI concernées ;
- La mise en œuvre, notamment via les BIT de son territoire, des actions d'accueil, d'information, de communication et de promotion, voire de commercialisation.

Le détail des types d'actions susceptibles d'être conduites par l'OTI est précisé dans le Règlement Intérieur.

Article 3 : Sièges sociaux

Le siège social et administratif de l'OTI est situé à l'OTBL boulevard du Pilat 69440 MORNANT.

L'OTI gère plusieurs sites délocalisés dénommés Bureau d'Informations Touristiques (BIT), répartis sur son territoire.

La liste des sites pourra être complétée et modifiée selon les besoins et suivant la décision des EPCI membres. La liste de ces sites sera mentionnée dans le Règlement Intérieur.

Le siège social et administratif peut être déplacé par décision du CA, validée par l'AG ordinaire qui suit.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : Composition

L'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme Intercommunautaire se compose de 6 collèges :

Les trois collèges dont les membres ont droit de vote en Assemblée Générale et qui sont éligibles au CA et au Bureau de l'OTI :

- Le collège des membres de droit, à raison de 2 représentants de chacun des EPCI officiellement membres de l'OTI. Les VP en charge du tourisme sont de fait membres de ce collège. Ces EPCI peuvent également désigner des suppléants qui assisteront aux réunions du Conseil d'Administration en cas d'absence des titulaires, avec voix délibératives. Ce collège est désigné pour la durée du mandat des EPCI.
- le collège des membres désignés, appartenant au monde du tourisme :
 - d'une part, par chaque EPCI membre, à raison d'un membre par territoire,
 - d'autre part, par chaque OT fusionné à raison de deux membres par OT
- Le collège des membres adhérents, personnes physiques ou morales à jour de leurs cotisations, physiquement localisés sur les territoires des 3 EPCI membres, à raison de 2 représentants par territoire des EPCI membres.

Les trois collèges dont les membres participent aux travaux de l'Assemblée Générale (avec voix consultative) et sur demande aux éventuelles commissions de travail organisées par l'OTI :

- Le collège des membres d'honneur, proposés par le CA et validés en Assemblée Générale
- Le collège des membres bienfaiteurs proposés par le CA et validés en Assemblée Générale
- Le collège des membres bénévoles issus des 3 territoires des EPCI membres

Article 6 : Démission, radiation

La qualité de membre s'acquiert par désignation de l'Assemblée Générale, sur proposition du CA, ou, pour les membres adhérents, par l'adhésion volontaire et l'acquittement d'une cotisation annuelle.

La qualité de membre se perd par :

- Décès
- Démission
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été appelé à présenter sa défense

Article 7 : Assemblée Générale

Tous les membres de droit, les membres désignés ou les membres adhérents à jour de leur cotisation (voir article 5), participent au vote.

Le vote par procuration est admis. Chaque membre de l'Assemblée Générale ne peut détenir plus d'un pouvoir issu d'un membre de son collège.

L'Assemblée Générale se réunit :

- Au moins une fois par an
- Toutes les fois qu'elle est convoquée par le Bureau de l'OTI
- Sur demande écrite du tiers des membres ayant droit de vote, dont elle se compose.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'OTI ou son représentant, membre du Bureau en exercice, dûment mandaté.

Les membres du Bureau entourent le Président et participent, autant que de besoin, aux différents rendus de l'exercice achevé et projections pour l'exercice à venir.

L'Assemblée Générale entend le compte-rendu moral, le rapport de Gestion, approuve les comptes de l'exercice clos, valide le programme d'actions de l'année à venir et le budget correspondant, étudie toutes les questions et tous les projets régulièrement inscrits à son ordre du jour.

Toute proposition émanant d'un membre des 3 collèges ayant droit de vote, et destinée à être soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire, doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration au moins 10 jours avant la date fixée pour cette Assemblée.

L'OTI adresse chaque année aux 3 EPCI membres, dans les deux mois qui suivent l'Assemblée Générale, le rapport de gestion (rapports d'activités et rapport financiers) détaillé, accompagné du rapport moral).

L'OTI leur précise la composition du nouveau Conseil d'Administration et toute indication nécessaire sur son fonctionnement.

Préalablement au vote en Assemblée Générale, il leur présente en détail le programme d'actions de l'année à venir ainsi que la demande de financements.

Article 8 : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

La convocation à l'Assemblée Générale doit être envoyée au moins trois semaines à l'avance par mail ou, à défaut, par pli individuel pour les membres ayant droit de vote.

L'Assemblée Générale est également annoncée par une insertion dans les journaux locaux au moins quinze jours avant la date de la réunion. Cette insertion tient lieu d'annonce officielle.

La non réception de l'avis individuel ne peut être une cause de nullité de l'Assemblée Générale.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Le Président ou son représentant, membre du Bureau dûment mandaté, peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire au moins 15 jours à l'avance.

Cette dernière, pour délibérer valablement, doit comprendre au moins la moitié plus 1 de ses membres ayant droit de vote en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle au moins, et cette fois peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 10 : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'OTI est composé d'un maximum de 12 membres issus des 3 collèges suivants :

- Les 6 membres de droit, 2 pour chacun des 3 EPCI membre de l'OTI, dont les vice-présidents chargés du tourisme. Les suppléants désignés par ces EPCI peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration en cas d'absence des titulaires.
- 3 membres issus du collège des membres désignés par EPCI et les OT officiellement membres. Ces trois représentants sont élus par leurs pairs lors de l'Assemblée Générale constitutive pour 3 ans renouvelables.
- 3 membres issus du collège des membres adhérents, personnes physiques ou morales à jour de leurs cotisations. Ces trois représentants sont élus par leurs pairs lors de l'Assemblée Générale constitutive pour 3 ans renouvelables.

Les membres d'honneur de l'Association siègent au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Article 11

Le Conseil d'Administration peut appeler à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personnalité dont la présence lui paraîtrait utile.

Article 12

Tout membre absent à 3 séances consécutives sans excuse et sans raison majeure est déclaré démissionnaire par le Conseil d'Administration.

Article 13

En cas de vacance d'1 membre par décès, démission ou exclusion, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement sous ratification lors de la prochaine Assemblée Générale. Le membre élu dans ce cas ne l'est que pour la durée du mandat de celui qu'il remplace.

Article 14

Le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs les plus étendus pour assurer le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire. Il fixe notamment le montant des cotisations.

Article 15

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président et toutes les fois que le tiers de ses membres le demande.

Article 16

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration se réunira dans la quinzaine avec le même ordre du jour et délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'égalité de vote, la voix du président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés.

Article 17 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau, à bulletin secret et pour 3 ans. Le Bureau ne peut être élu que par la réunion du Conseil d'Administration comportant plus de la moitié de ses membres présents.

L'élection du Bureau intervient au plus tard dans le mois qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce bureau est composé de cinq personnes :

- D'un Président
- De deux Vice-Présidents
- D'un Secrétaire
- D'un Trésorier

Article 18 Fonctionnement Bureau

Le Bureau peut appeler à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne qui lui paraîtrait utile.

Le Président dirige le Bureau et s'assure du bon fonctionnement de l'OTI. Il représente l'OTI dans tous les actes de la vie civile. Il pourra donner délégation de pouvoir et de responsabilité, si besoin, à un membre du Bureau

Article 19 Ressources

Conformément à l'article L134-6 du Code du Tourisme, le budget de l'OTI comprend notamment en recettes :

- La vente de produits ou de services
- Des cotisations des membres adhérents
- Des crédits de fonctionnement et des subventions accordées par les Collectivités publiques territoriales, par les entreprises ou par les associations de droits privés
- Des financements des EPCI tels que définis dans les conventions annuelles pour assurer le co-financement des actions mutualisées ;
- Et de toute autre forme de financement prévu par la loi (ressources propres, dons, legs...)

Article 20 Conventonnement avec les deux EPCI non membres de l'OTI

Pour les deux EPCI (Pays de l'Arbresle et Vallons du Lyonnais) de la destination touristique, une convention annuelle est établie et cosignée portant indication des actions mutualisées qui seront conduites par l'OTI, ainsi que leurs financements. Cette convention est appelée « Convention Annuelle d'Actions Mutualisables et de Financement ».

Ces actions mutualisées sont définies, discutées, élaborées et le plan de financement proposées par l'OTI qui pilote, et les OT des territoires de la CCPA et de la CCVL, en fin de l'année civile, en même temps que réalisé le bilan des actions mutualisées conduites sur l'année.

Tout autre partenaire public ou privé intéressé par la démarche pourra être associé par voie de conventionnement.

- **TITRE 3 : MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION**

Article 21

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou du 1/4 au moins des membres de l'Assemblée Générale. Cette proposition doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration au moins 15 jours avant la séance. L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée suivant les dispositions de l'article 9.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres ayant droit de vote, présents.

Article 22

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Office de Tourisme est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre au moins la moitié plus 1 de ses membres ayant droit de vote en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, à 15 jours d'intervalle au moins, et cette fois, peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres ayant droit de vote présents. L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à prononcer la dissolution ne peut valablement se tenir qu'en présence des Présidents des EPCI membres, dûment convoqués, ou de leurs délégués dûment mandatés.

Article 23

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Office de Tourisme Intercommunautaire.

L'actif net sera attribué à une ou des personnes morales conformément à la réglementation.

- **TITRE 4 REGLEMENT INTERIEUR**

Article 24

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Le Règlement intérieur traite de tous les points de la gestion courante de l'association en conformité avec les dispositions des articles des présents statuts validés en Assemblée Générale Constitutive.

Fait à

Le

Le Président

Le Trésorier

Fait à Mornant, en deux exemplaires,
le

Pour la Communauté de Communes du
Pays Mornantais,

Thierry Badel
Président

Pour l'AMAD,

Marie-Claude Crozier
Présidente



Convention d'objectifs

ENTRE

L'association Sud-Ouest Emploi

Dont le siège est situé 24 avenue Maréchal Foch 69230 SAINT GENIS LAVAL
représentée par sa Présidente, Madame Karine GUERIN

Ci-après désignée par « SOE »

d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)

Dont le siège est situé - Le clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais CS40107 69440
MORNANT

Tél. : 04 78 44 14 39

représentée par son Président, Monsieur Thierry BADEL

Ci-après également désignée par « la COPAMO », d'autre part.

Il est préalablement exposé que :

L'association Sud-Ouest Emploi déploie, sur un vaste territoire ouest-lyonnais allant de Sainte-Foy-lès-Lyon à Condrieu, des actions visant à favoriser le lien entre développement économique et emploi. Ses activités sont structurées en trois pôles :

- Accompagnement des demandeurs d'emploi
- Achats Socialement Responsables
- Entreprises

Depuis le 1er mars 2017, la Communauté de Communes du Pays Mornantais a mandaté Sud-Ouest Emploi sur deux axes d'intervention :

- Accompagnement des demandeurs d'emploi
- Mise en relation offre/demande

Parallèlement à cette mission, Sud-Ouest Emploi est mandaté par le Département du Rhône afin d'organiser des événements visant à développer la Responsabilité Sociétale des Entreprises. Ces événements sont organisés sur le sud du Département, dont le territoire de la COPAMO fait partie.

La COPAMO organise depuis de nombreuses années la Journée Proximité Emploi Formation, temps fort de mobilisation autour de l'emploi sur le territoire. Cette journée était organisée par le service Economie Emploi Formation jusqu'en 2016 et n'est pas incluse dans l'offre de service proposée par Sud-Ouest Emploi et ayant donné lieu à une précédente convention.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation technique et logistique de la Journée Proximité Emploi et Formation (JPEF) en 2018.

Article 2 : engagements des parties

Dans le cadre de la présente convention, Sud-Ouest Emploi s'engage à :

- Organiser une réunion de coordination avec les partenaires historiques de la JPEF.
- Faire l'interface avec le service communication de la COPAMO :
 - Piloter la préparation des visuels de communication ;
 - Préparer les textes d'articles et leur diffusion ;
 - Veiller à la communication auprès des communes.
- Prospecter et suivre les inscriptions des entreprises et partenaires.
- Organiser 4 conférences et/ou ateliers lors de la JPEF.
- Organiser l'atelier sur l'image de soi préalable à la JPEF, sur le territoire de la COPAMO.
- Piloter la communication sur l'événement par les partenaires.
- Préparer le volet administratif et logistique (plan de la salle, installation, etc.).
- Gérer l'accueil des entreprises, partenaires et demandeurs d'emploi lors de la JPEF.
- Suivre et réaliser un bilan de la journée.

En dehors de la présente convention, Sud-Ouest Emploi s'engage à :

- Organiser une session de simulations d'entretien d'embauche avant la JPEF.
- Animer des ateliers CV / Lettre de motivation sur la COPAMO.
- Communiquer auprès des entreprises sur la JPEF.
- Communiquer auprès des partenaires et demandeurs d'emploi sur la JPEF.
- Suivre les demandeurs d'emploi qui souhaitent un accompagnement post JPEF.
- Diffuser les offres d'emploi des entreprises si elles ne sont pas pourvues le jour J.

Dans le cadre de la présente convention, la COPAMO s'engage à :

- Renseigner les demandeurs d'emploi et/ou les entreprises sur l'organisation de la journée et les orienter vers l'interlocuteur adéquat si besoin.
- Mettre à disposition de Sud-Ouest Emploi son service de communication interne en vue de réaliser les visuels de la JPEF, de les imprimer et de les diffuser par les canaux habituels de transmission lors des éditions précédentes.
- Mettre à disposition de Sud-Ouest Emploi ses services techniques pour le prêt et la mise en place des moyens logistiques d'organisation de la JPEF (salle, tables, chaises, barnums, sonorisation, etc.).
- S'occuper des goodies qu'elle souhaiterait voir distribuer lors de l'événement (stylos, sacs, etc.).
- Mettre à disposition lors de la JPEF un accueil thé/café pour les demandeurs d'emploi et les entreprises.
- Inviter les élus et partenaires au buffet de clôture de la JPEF et suivre les inscriptions.
- Organiser le buffet de clôture de la JPEF

Article 2 : durée

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Article 3 : Conditions financières

La participation de la COPAMO à l'action est estimée à 3 000€ an.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon le calendrier suivant :

- 50% après le vote du budget,
- le solde, soit 50% en septembre sur présentation d'un bilan.

Article 6 : litige

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Mornant, en double exemplaire, le

Pour Sud-Ouest Emploi

Pour la Communauté de Communes
du Pays Mornantais

La Présidente
Karine GUERIN

Le Président
Thierry BADEL

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Direction Générale	Direction Générale	DGS / poste fonctionnel	A	Directeur com com 20 à 40000 hab	35h	1,00	1,00		1,00	
<i>Direction Générale</i>	<i>Direction Générale</i>	<i>DGS</i>	<i>A</i>	<i>Attaché principal</i>	<i>35h</i>	<i>1,00</i>	<i>1,00</i>		<i>1,00</i>	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	secteur ATE	responsable de secteur	A	Ingénieur principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Systèmes d'information	assistante	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Aménagement	responsable de service	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Aménagement	assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Aménagement	chargée de la revitalisation centre bourgs	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Aménagement	chargée de mission agriculture et environnement	B	Technicien principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Aménagement	chargée de mission dvpt durable, déplacement, transition énergétique	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Aménagement	chargée de mission habitat et urbanisme	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	responsable de service	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	assistante	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	coordinateur équipes maintenance, entretien	C	Agent de maîtrise principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent de maintenance / adjoint au coordinateur	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
<i>Aménagement, Technique, Transition Energétique</i>	<i>Patrimoine - Interventions Techniques</i>	<i>agent de maintenance</i>	<i>C</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	<i>35h</i>	<i>1,00</i>		<i>1</i>		<i>1</i>
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	22h	0,63	0,63		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	18h	0,51	0,51		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	22h30	0,64	0,64		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Voirie	responsable de service	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Voirie	assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	30 h	0,86		0,86		1
<i>Aménagement, Technique, Transition Energétique</i>	<i>Voirie</i>	<i>Opérateur administratif et techn.</i>	<i>B</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>35h</i>	<i>1,00</i>	<i>1,00</i>		<i>1,00</i>	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Voirie	chargée de mission géomatique	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Communication, Dével. Eco., Culturel	Secteur sces développement et projet	responsable de secteur	A	Attaché principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Secteur sces développement et projet	assistante de secteur	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Communication	Responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Communication	chargé communication	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Communication	chargé de la communication et promotion	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	animatrice réseau bibliothèque	B	Assistant de conservation	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	secrétariat comptabilité / billetterie accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	Chargé de la programmation spectacles, conférence,	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	responsable programmation / animation Cinéma / projectionniste	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
<i>Communication, Dével. Eco., Culturel</i>	<i>Culturel</i>	<i>Régie culturelle</i>	C	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>35h</i>	<i>1,00</i>		<i>1</i>		<i>1</i>
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	Agent régie culturelle / projectionniste	C	Agent de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	projectionniste	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Développement Economique	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
<i>Communication, Dével. Eco., Culturel</i>	<i>Développement Economique</i>	<i>chargé de mission dévelop. Économique</i>	<i>B</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>35h</i>	<i>1,00</i>		<i>1</i>		<i>1</i>
Communication, Dével. Eco., Culturel	Développement Economique	assistante	C	Adjoint administratif territorial	25h	0,71	0,71		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Développement Economique	Animateur fisac	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Mise à dispo de l'Office du Tourisme	Agent d'accueil	C	Adjoint territorial du patrimoine	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Moyens Généraux	secteur moyens généraux	responsable de secteur	A	Attaché principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Administration Générale - Juridique	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Administration Générale - Juridique	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Administration Générale - Juridique	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial	30	0,86	0,86		1,00	
Moyens Généraux	Finances / Commande Publique	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Finances / Commande Publique	coordination budget comptabilité	B	Rédacteur	28h	0,80	0,80		1,00	
Moyens Généraux	Finances / Commande Publique	agent comptable	C	Adjoint administratif territorial	12h15	0,35	0,35		1,00	
Moyens Généraux	Finances / Commande Publique	agent comptable	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Finances / Commande Publique	gestionnaire marchés publics	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Ressources Humaines/gestion du personnel/dialogue social	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Ressources Humaines/gestion du personnel/dialogue social	chargée gestion personnel / sce commun	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Ressources Humaines/gestion du personnel/dialogue social	agent RH	C	Adjoint administratif territorial	28h	0,80	0,80		1,00	
Moyens Généraux	Ressources Humaines/gestion du personnel/dialogue social	agent RH	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Moyens Généraux	Ressources Humaines/gestion du personnel/dialogue social	agent RH	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	responsable de secteur	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	assistante de secteur	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	Secrétariat	C	Adjoint administratif territorial	22h45	0,65	0,65		1,00	
Services à la Population	Développement social	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Développement Social	animation soutien SIA	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	9h30	0,27	0,27		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	assistante	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	28h	0,80	0,80		1,00	
Services à la Population	Coordination E/J interface Caf	Responsable	B	Animateur principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Responsable de l'équipement	B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	réfèrent technique, maintenance et entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	coordination agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	chef de bassin	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	chef de bassin	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	21h30	0,61		0,61		1
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Référent administratif - accueil/régie/caisse	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Responsabilité régie /accueil - Caisse	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	27h	0,77	0,77		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	18h	0,51	0,51		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Services à la Population	Equipement MSAP / BIJ	responsable de l'équipement	B	Animateur	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement MSAP / BIJ	Accueil MSAP	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement MSAP / BIJ	Accueil MSAP	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	responsable enfance passerelle RAMI	B	Animateur	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	assistante passerelle enfance	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	27h	0,77	0,77		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	animatrice RAMI	B	Educateur principal de jeunes enfants	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	animateur	C	Adjoint territorial d'animation	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	directrice adjointe SPL	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	directrice adjointe SPL	B	Animateur principal de 1ère classe	35h	1,00		1		1
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	gestionnaire administrative et logistique	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	assistante	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	directrice accueil loisirs	B	Animateur	31h30	0,90	0,90		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	directrice accueil loisirs	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	31h30	0,90		0,9		1
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	animateur	C	Adjoint territorial d'animation	31h30	0,90	0,90		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	animateur	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	animateur	C	Adjoint territorial d'animation	35h	1,00	1,00		1,00	

93,96 87,59 6,37 96,00 7
total postes 103,00

A	22
B	27
C	54
total	103

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Conseil Communautaire du 6 mars 2018

1/ Plan de mandat horizon 2020

Fonctionnement :

Nécessaire effort budgétaire d'ici 2020 de 1 350 000€ en Fonctionnement (sur la référence du compte administratif 2015)

	effort escompté	effort réalisé	Epargne nette escomptée	Epargne nette réalisée
2016	200 000 €	306 747 €	-404 819 €	-255 438 €
2017	600 000 €	843 643 €	-292 216 €	117 909 €
2018	900 000 €	1 133 826 €	-34 569 €	255 614 €
2019	1 200 000 €		428 682 €	
2020	1 350 000 €		528 257 €	

Soit un effort cumulé de 1 133 826 € sur les 1 350 000 € à fin 2018
Et une épargne nette positive atteinte plus rapidement.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

1/ Prospective horizon 2020

	Compte administratif	Objectif 2016	Compte administratif	Objectif 2017	Compte administratif	Objectif 2018	CA	Objectif 2019	Objectif 2020
	2015	2016	2016	2017	2017	2018	2018	2019	2020
Recettes courantes	11 890 075 €	12 202 782 €	12 326 071 €	12 111 024 €	12 670 312 €	12 756 004 €	13 187 941 €	13 451 700 €	13 720 734 €
Dépenses courantes	10 007 949 €	11 131 838 €	10 948 380 €	11 289 561 €	11 005 206 €	11 383 840 €	11 182 175 €	11 316 361 €	11 452 458 €
Résultats de fonctionnement initial / prospective 2017	1 882 126 €	1 070 944 €	1 377 691 €	821 463 €	1 665 106 €	1 372 164 €	2 005 766 €	2 135 339 €	2 268 276 €
<i>Résultat supplémentaire durable (recette ou réductions de charges)</i>		200 000 €		600 000 €		900 000 €		1 200 000 €	1 350 000 €
<i>à partir de 2016</i>		200 000 €		200 000 €		200 000 €		200 000 €	200 000 €
<i>à partir de 2017</i>				400 000 €		400 000 €		400 000 €	400 000 €
<i>à partir de 2018</i>						300 000 €		300 000 €	300 000 €
<i>à partir de 2019</i>								300 000 €	300 000 €
<i>à partir de 2020</i>									150 000 €
Résultats fonctionnel objectif	1 882 126 €	1 270 944 €	1 377 691 €	1 421 463 €	1 665 106 €	1 672 164 €	2 005 766 €	2 135 339 €	2 268 276 €
Intérêt de la dette	528 529	584 630	572 149	576 887	534 545	527 948	549 500	504 013	474 283
Remboursement en capital de la dette	918 781	1 064 380	1 064 380	1 110 039	1 129 535	1 152 032	1 157 459	1 175 891	1 238 983
Annuité de la dette	1 447 310	1 649 010	1 636 529	1 686 926	1 664 080	1 679 980	1 706 959	1 679 904	1 713 266
Solde Exceptionnel	-26 753	-26 753	3 400	-26 753	841 048	-26 753	-43 193	-26 753	-26 753
Epargne nette	408 062 €	-404 819 €	-255 438 €	-292 216 €	842 074 €	-34 569 €	255 614 €	428 682 €	528 257 €
		Epargne nette 2017 sans 2 cessions			117 909 €				
					hypothèse annuité dette : sans emprunt en 2018 et 1M€ en 2019				
Résultats initial référence / étude KPMG avril 2016	1 882 126 €		1 070 944 €		821 463 €		871 940 €	898 600 €	931 116 €
Réduction réelle atteinte			306 747 €		843 643 €		1 133 826 €	1 236 739 €	1 337 160 €
Objectif de réduction initial			200 000 €		600 000 €		900 000 €	1 200 000 €	1 350 000 €

1/ Plan de mandat horizon 2020

Investissement :

=> 2 200 000€ en Investissement (sur la référence de l'étude KPMG / avril 2016) moyennant un emprunt de 6,3 M€.

=> Baisse cumulée des investissements entre 2016 et 2017 de 2 923 757 € moyennant des emprunts cumulés de 1,5M €.

Le montant d'investissement 2018 s'élève à : 2 402 937 €.

La baisse cumulée des investissements entre 2016 et 2018 serait de 3 193 181 € moyennant des emprunts cumulés de 1,8M € :

- *Emprunt : 1,5M€*
- *Emprunt nouveau 2018 : cible 0 € (hors prêt relais à 300 K€)*

1/ Plan de mandat horizon 2020

Année	prévi. 2016	CA 2016	prévi. 2017	CA 2017	prévi. 2018	BP 2018	Prévi. 2019	Prévi. 2020
Dépenses d'équipement	5 358 812 €	3 560 264 €	3 734 609 €	2 607 584 €	2 672 361 €	2 402 937 €	1 958 725 €	100 000 €
Autres dépenses d'investissement	51 700 €	48 516 €		5 000 €		- €	-	-
Réduction dépenses (2 200 000 €)	- 859 003 €		- 598 647 €		- 428 372 €		- 313 978 €	
total dépenses	4 551 509 €	3 608 780 €	3 135 962 €	2 612 584 €	2 243 989 €	2 402 937 €	1 644 747 €	100 000 €
Epargne nette	- 404 819 €	- 255 438 €	- 292 215 €	842 074 €	- 108 312 €	255 614 €	428 682 €	508 557 €
Emprunt réalisé		- €		1 500 000 €		- €	1 000 000 €	1 000 000 €

Source étude KPMG avril 2016 - + hypothèse emprunt 1M€ en 2019 et 1M€ en 2020

2/ Equilibre général du budget – DOB 2018

Section de Fonctionnement

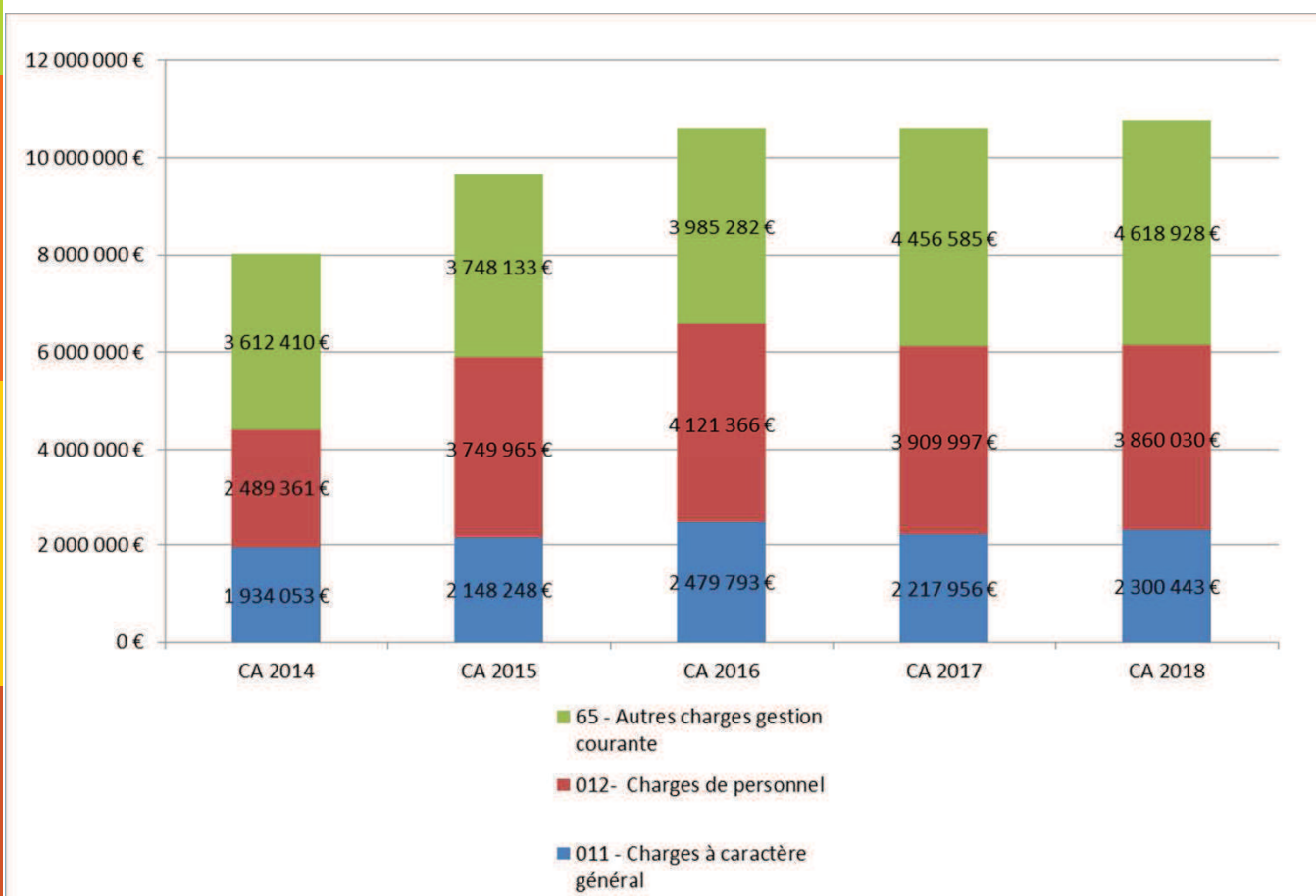
	Réalisé sur 2015	Réalisé sur 2016	Réalisé 2017	BP 2018
Dépenses réelles de fonctionnement	10 572 002,82 €	12 195 056,59 €	11 555 156,29 €	11 923 481 €
Dépenses imprévues				50 000 €
Opérations d'ordre	409 536,62 €	457 507,96 €	1 549 223,17 €	363 923 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €			2 062 723 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	10 981 539,44 €	12 652 564,55 €	13 104 379,46 €	14 400 127 €
Recettes réelles de fonctionnement	11 898 510,49 €	13 003 999,27 €	13 526 765,62 €	13 240 702 €
Opérations d'ordre	87 965,77 €	206 173,61 €	528 127 €	1 159 425 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	11 986 476,26 €	13 210 172,88 €	14 054 892,48 €	14 400 127 €

Dépenses réelles des budgets annexes :

- Budget La Ronze : 2 010 €
- Budget Hameau Ste Catherine : pas de dépenses réelles, seulement des écritures de clôture après la vente du bâtiment et du terrain à la commune.
- Budget les Platières 3 : 65 000 €

2/ Equilibre général du budget - DOB 2018

Evolution des chapitres 011-012-65



- Chapitre 011 : augmentation des dépenses mais financements supplémentaires en recettes
- Chapitre 012 : baisse suite à la réorganisation
- Chapitre 65 : augmentation liée à la mise en place de la compétence GEMAPI et le LAEP - Baisse globale des DSP

2/ Equilibre général du budget – DOB 2018

Section d'investissement

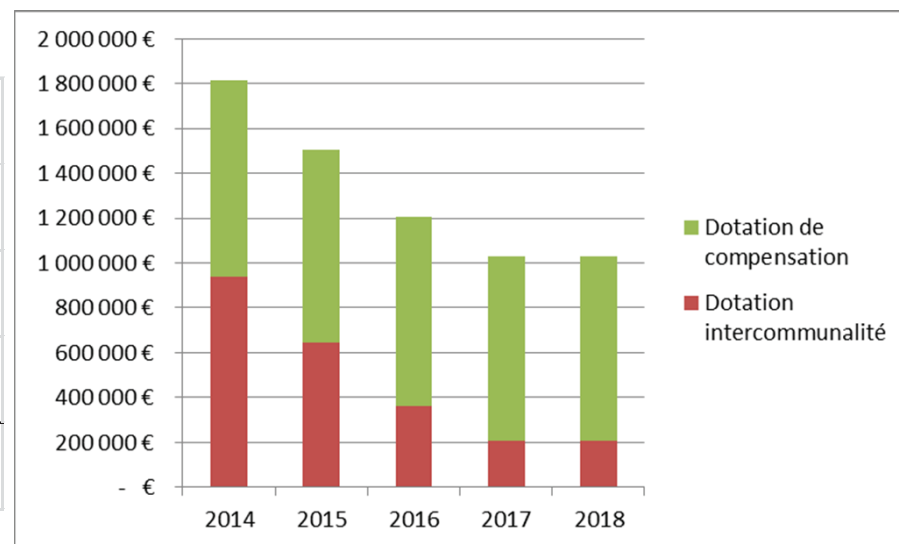
	Réalisé sur 2017	REPORTS 2017	BP 2018	REPORTS + BP 2018
Dépenses réelles investissement	2 612 584,51 €	414 901,96 €	1 988 034,00 €	2 402 935,96 €
<i>versement avance Budget annexe</i>			568 876,00 €	568 876,00 €
<i>dépenses imprévues</i>			0,00 €	0,00 €
Remboursement capital dette	1 129 534,97 €		1 157 459,00 €	1 157 459,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	531 731,78 €		605 224,38 €	605 224,38 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 273 851,26 €	414 901,96 €	4 319 593,38 €	4 734 495,34 €
Recettes réelles d'investissement	2 729 522,44 €	120 569,34 €	1 218 403,93 €	1 338 973,27 €
<i>remboursement avance Budget annexe</i>			148 421,00 €	148 421,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	1 552 828,09 €		463 923,00 €	463 923,00 €
<i>Virement de la section d'investissement</i>			2 062 723,00 €	2 062 723,00 €
Emprunt réel	1 500 000,00 €		0,00 €	0,00 €
Prêt relais			300 000,00 €	300 000,00 €
Emprunt d'équilibre			420 455,07 €	420 455,07 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 282 350,53 €	120 569,34 €	4 613 926,00 €	4 734 495,34 €

3/ Zoom dotations

Le budget 2018 prévoit le maintien de la DGF.

La perte cumulée de dotations s'élève à 2 087 284 € sur 4 ans.

	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation intercommunalité	1 051 695 €	1 042 789 €	1 036 698 €	1 020 110 €	1 020 110 €
Contribution redressement des finances publiques	- 114 329 €	- 395 978 €	- 675 073 €	- 811 145 €	- 811 145 €
Dotation de compensation	877 850 €	858 691 €	842 075 €	818 676 €	818 676 €
TOTAL DGF	1 815 216 €	1 505 502 €	1 203 700 €	1 027 641 €	1 027 641 €



* Montant 2018 estimé
car non connu à ce jour

3/ Zoom fiscalité

	Taxe Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière Non Bâtie	TEOM
2005	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%
2006	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%
2007	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%
2008	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%
2009	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%
2010	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%
2011	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%
2012	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%
2013	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%
2014	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%
2015	7,73%	0,714%	5,88%	9,38%
2016	7,73%	2,30%	5,88%	7,84%
2017	7,73%	2,30%	5,88%	7,80%
2018	7,73%	2,30%	5,88%	

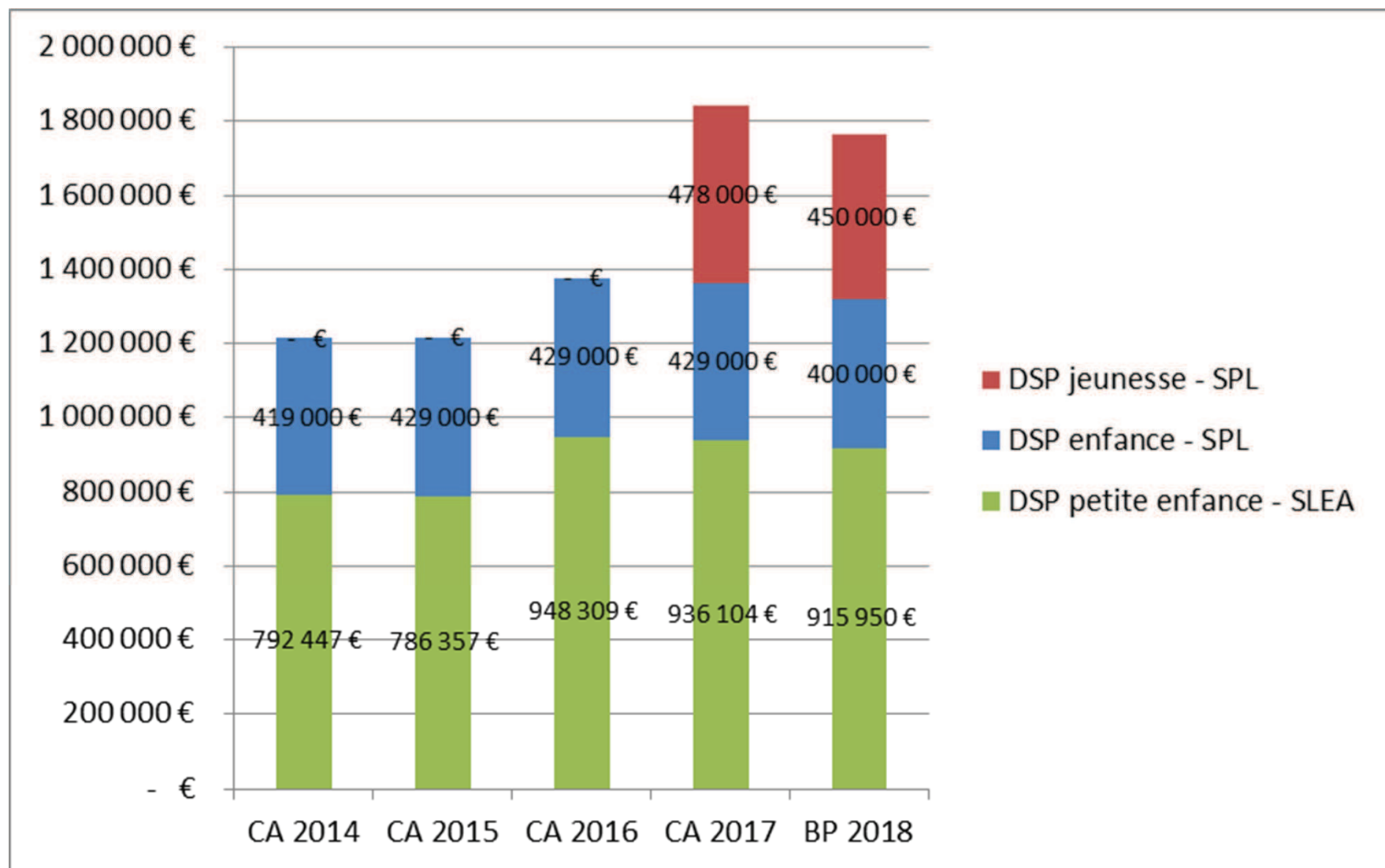
En 2018 :

- **Maintien des taux**
- **TEOM** : taux TEOM restant encore à fixer (base fiscale non transmise à ce jour)
- **Instauration de la taxe GEMAPI** pour un montant de 169 375 € correspondant à la contribution à verser aux 3 syndicats à qui est déléguée la compétence. Taxe additionnelle sur la TH, TFB, TFNB et CFE de la COPAMO et des communes.

4/ Zoom Subventions et participations

	2015	2016	2017	2018
Subventions associations et particuliers	254 724 €	316 110 €	272 314 €	346 245 €
DSP petite enfance (2013) enfance (2016) et jeunesse (2017)	1 205 357 €	1 377 309 €	1 843 104 €	1 765 950 €
Contributions aux organismes de regroupement (SITOM, SOL, SYDER, syndicats GEMAPI)	2 037 820 €	2 077 100 €	2 117 027 €	2 299 767 €
Subventions de fonctionnement aux communes	9 050 €	9 855 €	2 500 €	- €
Subventions de fonctionnement aux autres groupements (CCVG)	24 077 €	4 626 €	8 188 €	5 073 €
Total des subventions et participations	3 531 028 €	3 785 000 €	4 243 133 €	4 417 035 €

4/ Zoom Subventions et participations



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

5/ PPI - DOB 2018

OPERATION d'EQUIPEMENT	2018		2019	2020
	Dépenses		recettes	dépenses
	Reports	BP 2018		dépenses
Immobilisations incorporelles 20	7 834 €	- €		20 000 €
Fonds concours Mornant ateliers techniques		148 135 €		
Immobilisations corporelles 21	592 €	19 500 €	4 000 €	100 000 €
Espace Copamo	8 141 €	47 000 €	35 000 €	33 000 €
ravalement façade des Annexes				28 000 €
Mise en accessibilité du patrimoine (AD'AP)		28 490 €		46 000 €
Centre Aquatique	3 500 €			
Cinéma numérique & écrans surveillance	12 108 €	3 820 €		
Réassortiment mobilier hall centre culturel		5 000 €		
Renouvellement patience avant-scène (salle Jean Carmet)				13 500 €
Préemption agricole		10 000 €	2 050 €	10 000 €
PENAP/PSADER				
Bornes et voiture électrique	10 733 €	76 500 €	55 997 €	
Actions DD		29 250 €	3 333 €	
Actions PLH/OPAH	193 855 €	175 050 €	15 267 €	125 650 €
Signalétique, site internet		20 000 €		5 000 €
Actions touristiques	3 491 €	14 000 €	7 198 €	2 000 €
Réseaux informatiques	2 967 €	37 470 €		182 470 €
Aménagement du Clos Fournereau	208 €			
Acquisitions développement économique		360 000 €	50 505 €	
Bassin rétention Platières		330 000 €		930 000 €
Schéma Directeur de la Voirie (dont parcs activités)	168 205 €	678 819 €	200 000 €	1 560 000 €
Autres investissements	3 269 €	5 000 €		
	414 903 €	1 988 034 €	373 350 €	3 055 620 €
				2 328 051 €

6/ Structure de la dette DOB 2018

Le Capital Restant Dû au 1er janvier 2018 est de **21,1M €** soit 721,59 €/habitant

L'annuité 2018 (emprunts contractés) est de **1 706 959 €** :
soit 549 500 € (Intérêts) + 1 157 459 € (capital)

La dette est très sécurisée apportant une bonne visibilité budgétaire mais générant une forte rigidité. Cette situation s'explique par :

- Une offre bancaire réduite (notamment en 2012 et 2013) qui limitait les propositions à taux fixe,
- Un contexte de taux favorable (période 2014-2017) qui incitait fortement à retenir des contrats à taux fixe.

6/ Evolution du besoin de financement annuel – DOB 2018

Année	prévi. 2018	BP 2018	Prévi. 2019
Dépenses d'équipement	2 672 361 €	2 402 937 €	1 958 725 €
Autres dépenses d'investissement		- €	-
Réduction dépenses (2 200 000 €)	- 428 372 €		- 313 978 €
total dépenses	2 243 989 €	2 402 937 €	1 644 747 €
Total ressources propres	256 081 €	2 102 937 €	444 652 €
Excédent de finan.	0		0
Besoin de finan. : Nouvel emprunt par an	1 987 909	300 000	1 200 094

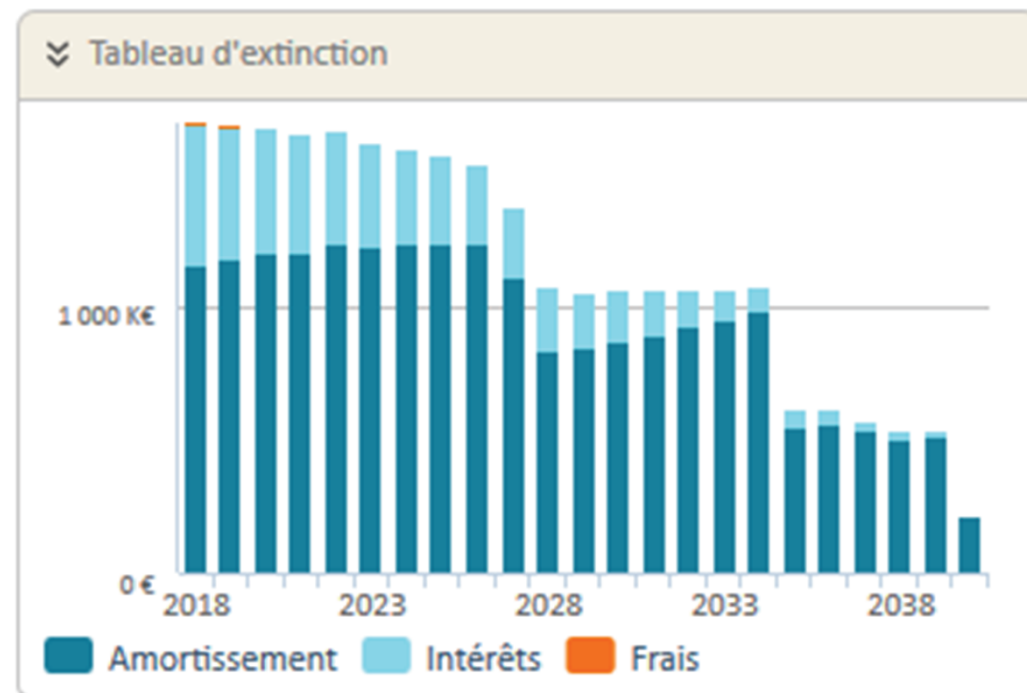
Besoin de financement 2018 : prêt relais de 300 000 € pour acquisition foncière avant cession en 2019.

6/ Extinction de la dette DOB 2018

La dette est longue (durée résiduelle de 17 ans et 4 mois) qui s'explique :

- Par la jeunesse de l'encours, 75% ayant été mobilisé au cours des 5 dernières années,
- La durée des emprunts, en général 20 ou 25 ans, choix cohérent au regard des investissements financés.

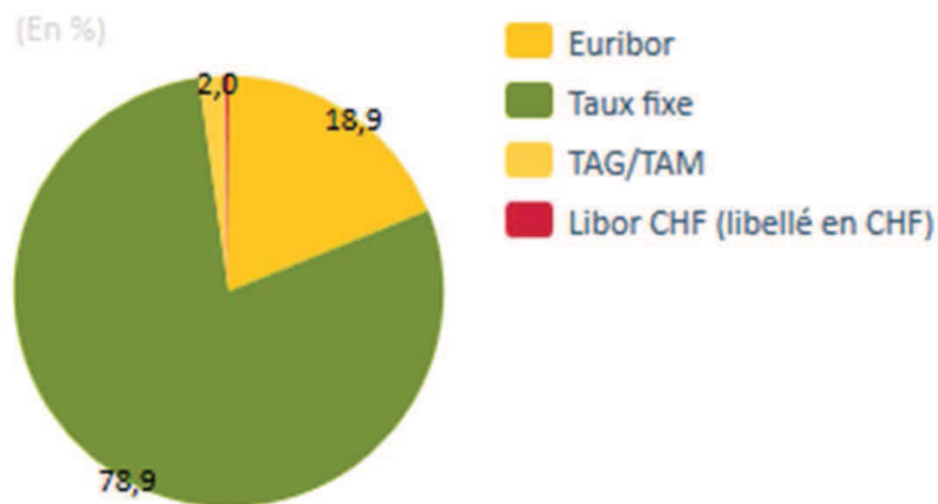
Notre capacité de désendettement est de 17 ans (CA 2017).



6/ Structure de la dette DOB 2018

La structure de l'encours de la dette est à près de 79% de taux fixe (taux de 1,14% à 4,95%)

et les taux variables s'échelonnent entre 0% et 1,23%.



7/ Evolution de la masse salariale DOB 2018

Pour la deuxième année, la masse salariale devrait baisser par rapport à la réalisation de l'année précédente, malgré un montant réalisé faible en 2017 :

Année	BP+DM	CA	Evolution BPn/CAn-1	Evolution CAn /CAn-1
2014	3 524 136€	3 489 361€		
2015	3 786 422 €	3 749 631 €	8,51%	7,45%
2016	4 193 516 €	4 121 366 €	11,84%	9,91%
2017	4 067 962 €	3 909 997 €	-1,30%	-5,13%
2018	3 860 030 €		-1,28%	

Cette nouvelle baisse s'explique par l'impact à année pleine de la réorganisation des effectifs engagée en 2016.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Evolution de la masse salariale (BP-CA-CA net de remboursement) depuis 2014



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Orientations budgétaires

La politique de rigueur entreprise et décidée en 2016 commence à porter ses fruits en 2017 et devrait poursuivre ses effets pour l'année 2018. Pour la seconde année, l'épargne nette envisagée sera supérieure à l'objectif de la prospective révisée et les efforts envisagés sur le mandat pour améliorer les résultats de fonctionnement seront presque atteints en 2018, avec un reliquat de 200K€ en 2019.

Ainsi sans augmenter la pression fiscale depuis 12 ans et malgré une baisse drastique des dotations de l'Etat jusque 2017, la Communauté de Communes a pu engager des projets ambitieux à hauteur de 30 millions d'euros pour doter le territoire du Pays Mornantais d'équipements structurants pour l'avenir, au service de sa population.

Pour l'année 2018, la COPAMO poursuivra ses efforts de gestion et de maîtrise de ses investissements, et continuera le travail fourni par chaque compétence pour dynamiser les recettes de fonctionnement et d'investissement.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Cependant, cet effort ne sera pas suffisant pour garantir le niveau d'investissement nécessaire à l'exercice de nos compétences.

Nous devons dès 2018 mettre en œuvre un nouveau plan d'action afin de permettre un niveau d'investissement nécessaire en respectant deux objectifs :

- Ne pas avoir recours au levier fiscal
- Réduire notre endettement.

Atteindre cet objectif nécessitera un travail conjoint et renforcé entre Communauté de communes et communes.

Dans cette perspective, et en complément de ces résultats encourageants qu'il convient de consolider, la commission Finances poursuivra sa mission de prospective financière et de contrôle de l'exécution budgétaire, pour accompagner l'ensemble des compétences intercommunales, portées au quotidien par les élus et les services de la Copamo, pour les habitants du Pays Mornantais.

Débat d'Orientation Budgétaire 2018

- - -

Merci de votre attention